

Arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres

Paru in extenso au journal officiel n°89 N du 06/11/2018 à la page 21279 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 31/05/2024

- I - Délégation de pouvoir au profit des ministres(Art. 2 à Art. 4)
- II - Intérim du Président de la Polynésie française(Art. 5 à Art. 8)

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er

Les pouvoirs d'ordonnateur sont délégués aux ministres du gouvernement de la Polynésie française dans les conditions prévues par le présent arrêté.

I - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PROFIT DES MINISTRES**Art. 2**

Délégation est donnée à l'ensemble des ministres pour créer, constater et liquider les droits et obligations résultant des attributions qui leur sont confiées par le Président de la Polynésie française.

Art. 3

Délégation est donnée, à l'ensemble des ministres du gouvernement de la Polynésie française, dans le domaine de la gestion financière des crédits délégués à leurs ministères, pour accomplir les actes suivants :

1° Au titre des moyens de fonctionnement de leur ministère :

- liquidation des recettes ;
- engagement et liquidation des dépenses ;
- remboursement de frais et états indemnitaires pour les personnels placés sous son autorité ;
- réquisition de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
- ordre de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
- désignation des agents chargés de la liquidation des recettes ;
- désignation des agents chargés de l'engagement et de la liquidation des dépenses.

2° Au titre des attributions exercées dans le cadre des délégations qui leur sont confiées par le Président de la Polynésie française :

a) Attribution des aides financières au profit des personnes physiques relevant de leur secteur sous réserve des plafonds suivants :

- au titre de l'agriculture : 1 000 000 F CFP en fonctionnement et 1 000 000 F CFP en investissement ;
- au titre de la jeunesse et sport : 500 000 F CFP en fonctionnement et 1 000 000 F CFP en investissement ;

b) Signature des actes et des contrats de toute nature créant des droits et des obligations à l'encontre de la Polynésie française dans leurs secteurs respectifs ;

c) Décisions de remises gracieuses des créances non fiscales ;

d) Règlement des marchés publics.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 735 PR du 30 mai 2024*

Délégation est donnée au vice-président du gouvernement de la Polynésie française pour accomplir les actes suivants : dépenses nominatives du Président de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, les mêmes pouvoirs sont délégués à un ministre dans l'ordre de nomination des ministres.

II - INTÉRIM DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 514 PR du 14 juin 2023*

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur, Président de la Polynésie française, les mêmes pouvoirs sont délégués au vice-président du gouvernement de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les mêmes pouvoirs sont délégués à un ministre dans l'ordre de nomination.

Art. 6

L'arrêté n° 677 PR du 16 septembre 2014 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française est abrogé.

Art. 7

L'arrêté n° 5325 VP du 4 juin 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres est abrogé.

Art. 8

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 octobre 2018.

Edouard FRITCH.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018](#), JOPF n° 89 N du 06/11/2018 à la page 21279
- [Arrêté n° 732 PR du 22 septembre 2020](#), JOPF n° 77 N du 25/09/2020 à la page 13236
- [Arrêté n° 982 PR du 25 novembre 2021](#), JOPF n° 130 NS du 25/11/2021 à la page 8578
- [Arrêté n° 514 PR du 14 juin 2023](#), JOPF n° 49 N du 20/06/2023 à la page 13159
- [Arrêté n° 735 PR du 30 mai 2024](#), JOPF n° 58 NC du 31/05/2024 à la page 8170